



MAIRIE DE BEAUFORT-ORBAGNA
1 place de l'Hôtel de Ville - BEAUFORT
39190 BEAUFORT-ORBAGNA
Tél : 03 84 25 00 89
@ : mairie@beaufort-orbagna.fr



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 MAI 2026 A 19H00
SALLE D'ACTIVITÉS**

Date de convocation: 22 mai 2026

Date d'affichage de la convocation: 22 mai 2026

Membres présents : BALDERER Patrick, BEY Emmanuelle, BOUGAUD Frédéric, BOURGEOIS Elisabeth, BRÉLIT Caroline, BRENIAUX Amandine, CHANUSSOT Fabrice, DEVAUX Marie-Laurence, GLAVIEUX Fabrice, GUILHEM Aurélie, GUILLEMENEY Delphine, KLINGUER Emmanuel, MAÎTRE Olivier, MASSON Cécile, MOUREAU Sylviane, VAN DER PLOEG Julien, VANNIER Laetitia.

Membre absent excusé : BUELLET Johan et a donné pouvoir à Mr CHANUSSOT Fabrice

Secrétaire de séance : Marie-Laurence DEVAUX

Quorum : 17 présents sur 18 élus

Mme Le Maire informe que nous avons reçu le courrier de la Préfecture concernant Mr Jean Paul FAVIER, et que nous pourrions procéder à la nomination d'un nouvel adjoint très prochainement.

Approbation des procès-verbaux des mardi 14 et 21 avril 2026

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver les procès-verbaux du 14 et 21 avril 2026.

Elle informe que les remarques préalablement communiquées par M. KLINGUER, ont été prise en compte et intégrées au présent PV du 14 avril.

L'assemblée valide à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal du 14 avril 2026.

Concernant le procès-verbal du 21 avril 2026, M. KLINGUER demande la rectification de deux mots présents en page 8 «Mme le Maire justifie cela par rapport aux factures d'externalisation (au lieu d'extériorisation) qui coûtent chères» et «M. KLINGUER dit qu'il a très peu externaliser (au lieu d'extériorisé)....». Mme Le Maire explique qu'il s'agit d'un problème de relecture et en convient. La rectification sera faite.

Madame MASSON fait la remarque qu'il manque un zéro au chiffre de 100 000 euros au lieu de 10 000 euros, dans le PV du 21 avril.

Après correction, le PV 14 avril est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Après correction, le PV 21 avril est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations:

1. Nomination des membres CODIR (SEM ENR)

Madame le Maire procède à la lecture suivante,

VU, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015,
VU, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2253-1,
VU, le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1-3,
VU la convention de partenariat en date du 16 avril 2021,
VU les statuts de la SAS BIELE ENERGIE CITOYENNE,

Madame le Maire rappelle que la commune a signé une convention de partenariat en date du 16 avril 2021 pour le développement d'un projet photovoltaïque sur la commune de Beaufort-Orbagna.

Cette convention de partenariat préfigure les axes principaux de développement du projet et définit la gouvernance du partenariat, notamment via un comité de pilotage et un contrôle étroit de la société de projet par la commune. Le Comité de Pilotage se réunit pour décider des suites et mesures à prendre pour le Projet et le Partenariat au fil de son état d'avancement.

Pour les démarches administratives du projet, une société de projet dénommée « BIELE ENERGIE CITOYENNE » a été constituée. Cette SAS prévoit des organes de gouvernance de la SPV comprenant une Assemblée Générale ainsi qu'un Comité de Direction, organe décisionnel de la société aux côtés du Président, au sein duquel deux représentants de la Commune sont désignés.

Pour les besoins du projet, doivent être désignés :

- Pour le comité de Direction (CODIR) : deux représentants de la Commune,
- Pour l'Assemblée Générale : un représentant de la commune.

Madame le Maire, propose Delphine GUILLEMENEY pour le CODIR et elle-même comme pour l'AG.

DECISION :

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Désigne pour le CODIR :
 - Mme BRENIAUX Amandine
 - Mme GUILLEMENEY Delphine
- Désigne pour l'Assemblée Générale : Mme BRENIAUX Amandine

2. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants: La commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal ainsi il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID dans la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double soit 24 noms (l'ordre des personnes indiqué ci-dessous n'est qu'une valeur indicative, il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur départemental des finances publiques).

Madame le Maire fait lecture des 15 noms de candidats enregistrés à ce jour et fait appel à candidature pour les postes vacants.

- | | | |
|-----|------------|-----------|
| 1. | BALDERER | Patrick |
| 2. | CHANUSSOT | Fabrice |
| 3. | GLAVIEUX | Fabrice |
| 4. | BUELLET | Johan |
| 5. | BOUGAUD | Frédéric |
| 6. | FAVIER | Jean Paul |
| 7. | BOURGEOIS | Elisabeth |
| 8. | MAITRE | Olivier |
| 9. | MOUREAU | Sylviane |
| 10. | MASSON | Cécile |
| 11. | BOURDON | Michel |
| 12. | JEAN | Denis |
| 13. | MAITRE | Magalie |
| 14. | COUILLEROT | Alain |
| 15. | CARUSO | Sylvie |
| 16. | NICOLAS | Michael |

Mme le Maire informe que l'appel à la population a peu été suivi, mais vu le nombre cela ne devrait pas poser trop de problème.

Aurélie GUILHEM, Emmanuel KLINGUER et Julien VAN DER PLOEG sont les élus qui souhaitent rejoindre cette liste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

PROPOSE à l'administration fiscale la liste suivante :

- | | | |
|-----|---------------|-----------|
| 1. | BALDERER | Patrice |
| 2. | CHANUSSOT | Fabrice |
| 3. | GLAVIEUX | Fabrice |
| 4. | BUELLET | Johan |
| 5. | BOUGAUD | Frédéric |
| 6. | VAN DER PLOEG | Julien |
| 7. | BOURGEOIS | Elisabeth |
| 8. | MAITRE | Olivier |
| 9. | MOUREAU | Sylviane |
| 10. | MASSON | Cécile |
| 11. | GUILHEM | Aurélie |
| 12. | BOURDON | Michel |
| 13. | KLINGUER | Emmanuel |
| 14. | JEAN | Denis |
| 15. | MAITRE | Magalie |
| 16. | COUILLEROT | Alain |
| 17. | CARUSO | Sylvie |
| 18. | NICOLAS | Michael |

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal valide ces délégués à la commission CCID.

3. Désignation de délégués à Communes Forestières du Jura (titulaire et suppléant)

Madame le Maire fait appel à deux élus pour représenter la commune auprès des Communes Forestière du Jura. Il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire au vu de la démission de M. FAVIER Jean-Paul, précédemment désigné ainsi qu'un délégué suppléant.

Elle informe de la candidature en tant que suppléant de M. Anthony FERRAND et de la candidature en tant que titulaire par Fabrice CHANUSSOT.

Mr KLINGUER souligne l'importance de nommer un élu en place. Mr. Anthony FERRAND n'étant pas encore appelé à siéger, la désignation du délégué suppléant est donc modifiée et M. Fabrice GLAVIEUX est désigné à la place.

Est candidat pour être délégué titulaire : Fabrice CHANUSSOT

Est candidat pour être délégué suppléant : Fabrice GLAVIEUX

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal valide ces deux délégués.

4. Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

Madame le Maire rappelle que ce point était inscrit à l'ordre du jour de la réunion du 14 avril dernier, certains membres avaient été élus toutefois la composition n'était pas complète, c'est pourquoi, il est de nouveau présenté pour désignation et vote.

Vu le code Electoral et plus particulièrement les articles 1.19 et R.7,

Vu l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires,

Vu le courriel en date du 31 mars 2026 portant sur le renouvellement des Commissions de contrôle des listes électorales ;

Considérant, qu'il convient de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales et de transmettre le tableau du conseil municipal à jour, la désignation du conseiller municipal participant aux travaux, ainsi que les propositions des délégués,

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire,

La commission, dans les communes de moins de 1000 habitants, ou les communes de 1000 habitants et plus avec deux listes et plus, est composée de cinq conseillers municipaux répartis de la manière suivante :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire,

- 2 conseillers appartenant à la seconde liste.

Ces conseillers municipaux volontaires sont pris dans l'ordre du tableau.

Le mandat des membres de la commission est porté à six ans à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026.

Mme Le Maire fait appel à candidature.

Il est proposé :

Membres titulaires de la liste majoritaire :

- Madame MOUREAU Sylviane
- Madame DEVAUX Marie-Laurence
- Monsieur MAÎTRE Olivier

Membres suppléants de la liste majoritaire :

- Madame VANNIER Laetitia
- Madame GUILHEM Aurélie
- Madame GUILLEMENEY Delphine

Membres titulaires de la 2^{ème} liste :

- Monsieur KLINGUER Emmanuel
- Monsieur VAN DER PLOEG Julien

Membres suppléants de la 2^{ème} liste :

- Madame BRÉLIT Caroline
- Madame BEY Emmanuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés vote pour la liste présentée.

5. Délégation du conseil municipal au maire

Madame BRENIAUX informe que ce point était également présenté le 14 avril dernier toutefois certaines modalités n'ont pas été votées, il est nécessaire de reprendre la délibération comme suit :

Elle précise que seules choses qui ont été changées sont celles-ci : « *selon le plafond voté* », sauf que nous n'avions pas donné de montant. Nous allons voter sur les parties en rouge présentées à l'écran. Pour les montants nous nous sommes basés sur les montants de Cousance.

Article 1er -

Madame le maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De fixer, dans les limites de 150 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites de 50 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
Mme Le Maire demande si le Conseil souhaite mettre un plafond concernant cet article.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice

de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions suivantes : 400 000 euros;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite suivante: 25 000 euros

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : 400 000 euros

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100,00 euros qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3-

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Mme Le Maire demande si l'assemblée a des questions ou remarques.

M. VAN DER PLOEG demande s'il est possible pour les prochains conseils municipaux, d'avoir en amont le déroulé de ces documents pour lecture.

Madame Le Maire atteste et dit que cela sera ajusté pour la prochaine fois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal valide ces délégations.

6. Dépenses imputées au compte 6232 «fêtes et cérémonies»

Madame le Maire procède à la lecture du rapport ci-dessous.

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, lampions, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

7. Désignation de délégués aux commissions intercommunales permanentes

Lors de la séance du 29 avril dernier, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura a approuvé la création des commissions intercommunales.

Ainsi, chaque commune doit désigner pour chacune des commissions détaillées ci-dessous, un membre titulaire et un membre suppléant.
 Madame le Maire précise que le tableau présenté est déjà prérempli, mais pas complet. Toutefois, elle procède à l'appel à candidature.
 Elle propose de dérouler commission par commission

COMMISSIONS	DÉLÉGUÉ TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
Voiries et mobilité	Fabrice GLAVIEUX	Frédéric BOUGAUD
Assainissement et eau	Johan BUELLET	Frédéric BOUGAUD
Aménagement du territoire, urbanisme, COT, aire d'accueil des gens du voyage	Delphine GUILLEMENEY	Laetitia VANNIER
Ressources humaines et finances	Elisabeth BOURGEOIS	Amandine BRENIAUX
Social, santé, petite enfance	Marie-Laurence DEVAUX	Cécile MASSON
Économie, agriculture, sport	Amandine BRENIAUX	Patrick BALDERER
Culture et tourisme	Aurélie GUILHEM	Caroline BRÉLIT
Enfance, scolaire, périscolaire, extrascolaire	Emmanuelle BEY	Marie-Laurence DEVAUX
Environnement, GEMAPI, transition écologique	Julien VAN DER PLOEG	Delphine GUILLEMENEY

Mme Le Maire fait appel à candidature pour la commission Enfance, scolaire, périscolaire, extrascolaire.

Mr KLINGUER précise qu'il s'agit là d'une commission très intéressante, lui qui a été vice président dans ce domaine, avec des vrais enjeux. Pour Mr KLINGUER les enjeux de demain sont dans ce domaine, cela concerne les enfants, leur éducation, le fait de les faire grandir sur notre territoire de la naissance jusqu'à l'adolescence. Pour lui c'est un des secteurs les plus stratégiques et une des plus grosses compétences communautaires.

Mme Emmanuelle BEY se propose en tant que titulaire et Mme DEVAUX en tant que suppléante.

Pour la Commission Environnement, GEMAPI, transition écologique, Mr Julien VAN DER PLOEG propose sa candidature.

Madame le Maire interroge sur la nécessité de procéder à un vote concernant ces commissions, il lui est répondu que oui.

Le conseil municipal valide la liste, à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. Décision modificative n°1 : Intégration SIEC : électrification du lotissement la Combe, régularisation des écritures de l'année 2004

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2026 afin ajuster les crédits de la section d'investissement.

Désignation	Diminution	Augmentation
-------------	------------	--------------

	sur crédits ouverts	sur crédits ouverts
Section d' Investissement		
D 16878 – 041 : Autres réseaux		58 268.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		58 268.00 €
R 21318 – 041 : Autres bâtiments publics		58 268.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		58 268.00 €

Une personne demande où est situé le lotissement La Combe. C'est le nouveau lotissement derrière chez Mr MURTIN, route de Maynal.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire:

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal n° 109 pour l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1 (opération d'ordre budgétaire).

9. Décision modificative n°2: régularisation des écritures pour les travaux de rénovation du vestiaire sportif suite au sinistre

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section d' Investissement		
D 023 : Virement à la section d'investissement		26 188.86 €
TOTAL D023 : Virement à la section d'investissement		26 188.86 €
D 21318 : Autres bâtiments publics		26 188.86 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		26 188.86 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		26 188.86 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		26 188.86 €
R 773 : Mandats annulés (exercices antérieurs)		26 188.86 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques		26 188.86 €

Mr GLAVIEUX Fabrice demande ce que cela représente exactement.

Madame GUILHEM précise que les travaux du vestiaire ont été payés en fonctionnement l'année dernière, mais comme il y a une quasi remise à neuf, cela redonne de la valeur au bâtiment. Donc on réintègre en investissement. Tout ce qui a été payé sur l'année 2025, bascule en investissement. C'est une opération blanche, mais la continuité doit être faite en investissement.

Mr. Fabrice GLAVIEUX interroge sur la garantie décennale.

M. KLINGUER indique que nous devons être remboursé en partie, mais une partie ne sera pas remboursée.

Mr. Fabrice GLAVIEUX demande si le dossier a été fait.

Réponse de Mr KLINGUER dit que tout est fait, c'est Mr VAN DER PLOEG qui a travaillé sur le dossier, précisant qu'il n'aurait pas lancé les travaux si cela n'avait pas été le cas.

En fait cela a duré 2 ans la procédure, des réunions ont été faites avec des dizaines d'assureurs, des artisans, des experts.

Mr. Fabrice GLAVIEUX précise que souvent ils passent les 10 ans et disent qu'après c'est fini.

Mme le Maire dit que l'on referra un point, car nous avons eu un courrier de l'assurance il y a peu de temps.

M. VAN DER PLOEG demande justement où en sont les travaux.

Mme le Maire propose d'abord de voter.

Les membres présents et représentés approuvent la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal n° 109 pour l'exercice 2026 conformément au tableau présenté ci-dessus.

Pour répondre à la question de Mr M. VAN DER PLOEG Mme le Maire précise que ce n'est pas fini

M. BALDERER informe qu'à ce jour le but est de rechercher une fuite, par l'application d'un produit mais la commune doit trouver une entreprise pour le faire. Cette fuite se situe au niveau des douches.

Mme le Maire précise qu'ils disent que ce n'est pas du fait du sinistre initial, mais c'est autre chose

Il faut donc trouver l'entreprise qui puisse intervenir.

Mme MASSON Cécile demande si ça ne vient pas du sinistre initial, ça se passe comment?

Mme le Maire précise qu'il va falloir découvrir d'où cela vient, une malfaçon ou autre, et cela va être compliqué.

Mr. VAN DER PLOEG dit que l'assurance va essayer de remettre la faute sur le mauvais entretien de la part du Club de Foot, ou de la Mairie.

Me BALDERER dit «ils vont chercher une faille ».

Mr. Fabrice GLAVIEUX rajoute qu'ils peuvent faire durer

Mr. VAN DER PLOEG dit que les travaux sont actés, on est dans la décennale, même si ça dépasse,

M. GLAVIEUX se permet de donner un exemple rencontré dans le cadre de son travail, concernant des odeurs dans des douches. Il pense que dans notre cas il faudrait s'assurer d'être sûr que ce soit garanti par la décennale.

Mr Emmanuel KLINGUER dit qu'il y a une confirmation de l'assurance, que c'était pris en charge à hauteur de 50 000 €. Il y en a en a pour un peu plus cher mais on en a profité pour refaire un coup de peinture qui n'était pas pris en charge par la décennale.

Mme le Maire précise qu'il y a toujours un souci, c'est qu'il y a toujours un problème et ce qu'ils sont en train de faire ça ne va pas, il va falloir trouver. Elle pense que nous allons peut-être repartir pour une nouvelle procédure.

Mr Emmanuel KLINGUER explique qu'il aurait fallu raser le bâtiment et le reconstruire.

M. BALDERER précise qu'il y a eu une malfaçon au départ

Mr Emmanuel KLINGUER rajoute qu'il faut savoir qu'il n'y avait pas d'étanchéité entre la dalle béton et le carrelage.

Mr. Fabrice GLAVIEUX demande si au niveau de cette humidité cela rentrait il en compte dans les travaux prévus indemnisés par les assurances ou bien ce sera quelque chose à refaire ?

Mr. BALDERER dit qu'il faut déjà trouver la fuite.

Et Mme le Maire rajoute que la fuite ils ne veulent pas la prendre en compte

Mr. VAN DER PLOEG demande si l'entreprise DME ne peut pas le faire

Ce à quoi Mme le Maire répond, si c'est eux qui devront le faire mais le problème c'est que l'assurance ne veut pas le prendre en charge car ils estiment que ce n'est pas le même sinistre. On est repartie pour un tour !

10. Vente d'une partie du terrain Charmoillaux

Madame le Maire indique que c'est la partie où il y avait eu un découpage cadastral pour faire un garage.

Madame le Maire fait part d'une demande d'achat de Monsieur MARIETTA Patrice d'une partie du terrain nu rattaché à la maison Charmoillaux afin de construire un garage.

Ladite parcelle cadastrée A1280 fait l'objet d'une division, ainsi la parcelle sollicitée porte la référence A1 805 pour 45m².

Déjà il y a le principe d'acceptation de cession de cette propriété qui est au bord de la route nationale. Mme Le Maire montre le plan (ci-joint) et la parcelle concernée.

Mr Emmanuel KLINGUER indique que ce sera un garage, et Mme Le Maire confirme.

Mme Le Maire indique

- avoir fixé cette vente au prix total de **2 250,00 euros**, soit 50,00 euros le m². Elle précise
- que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- que le notaire sélectionné sera Maître Marie DESPLANCHES à Cousance
- et autorise le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Mme Le Maire précise qu'il y eu un courrier de Mr Patrice MARIETTA justifiant de sa demande.

M. GLAVIEUX demande s'il y a déjà du bâti dessus.

Il lui est fait réponse qu'il n'y a pas de bâti pour le moment, mais c'est bien pour mettre du bâti.

M. GLAVIEUX demande s'il y a eu un re bornage, il lui est répondu que oui.

Mme GUILHEM demande si le mur en pierre donnant côté voie publique sera détruit.

Une réponse collégiale positive lui est faite.

Mme GUILHEM demande si cela va être autorisé de déboucher sur la départementale 83 avec un garage ?

Mme le Maire répond que tout le jardin avait sans doute vocation à être un parking

Mme le Maire demande s'il y a des questions supplémentaires.

M. GLAVIEUX s'interroge sur le découpage et demande si c'est le géomètre qui a effectué le bornage.

Il lui a fait réponse qu'auparavant c'était une seule parcelle, comme il s'agit maintenant de deux elles auront donc un nouveau numéro.

Nous procédons au vote :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, la parcelle sera vendue à Mr Patrice MARIETTA

Planimétrie rapide du système RCF RJ GC47

Les cotes sont prises sur la limite de propriété, c'est à dire sur le bâtiment avant isolation par l'extérieur

RD 1083

AI278

AI279

AI280

AI469

AI470

AI702

AI281

ATTENTION
Ce plan ne devra être reproduit qu'en couleurs pour
conserver sa lisibilité conformément à sa légende.

11. Attribution logement au 2 Rue du château

Considérant le départ de la locataire Mme BUELLET Léa du logement communal situé au 2 Rue du château - Beaufort en date du 18 octobre 2024,

Considérant le dossier de candidature retenue en commission logement le 20 mai dernier de M. LABOURIAUX Kylian pour une location rapide de cet appartement F2 bis duplex de 60m².

Mme Le Maire dit que :

- Le montant mensuel du loyer à 432,00 € (quatre cent trente-deux euros), révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers, hors charges, telle qu'indiquée dans le contrat de location,

- qu'aucune provision pour les charges ne sera demandée étant donné que les factures seront directement adressées au locataire,

- qu'une caution d'un montant de 432,00 euros correspondant à un mois de loyer soit demandée à la prise de possession du logement.

- que le conseil autorise Mme le Maire à signer, au nom de la commune, toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Mme Cécile MASSON demande si le loyer était affiché à ce prix-là.

Mme GUILLEMENEY confirme que celui-ci a augmenté tout en suivant la réglementation, elle a appliqué le tarif PLI. C'est une référence, tous les ans il y a un avis de loyer qui passe. Mme GUILLEMENEY précise que ce qui se loue actuellement comporte un indice de 7,84 le PU et que pour ce logement c'est 7,20

Suite à la demande de M. KLINGUER afin de savoir si le logement est conventionné, Mme GUILLEMENEY lui confirme que non.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de louer à bail le logement communal au 2 Rue du château - Beaufort 39190 BEAUFORT-ORBAGNA à Monsieur LABOURIAUX Kylian courant le mois de juin.

12. Étude devis projet Chez Lulu

Madame BRENIAUX présente le devis transmis par CARTALLIER ARCHITECTES de BLETTERANS pour la transformation des gîtes du bâtiment Chez Lulu en logements locatifs. Le devis fait 5 400€, donc 4 500€ donc hors taxe

M. KLINGUER encore une fois, trouve dommage de changer la destination des gîtes car la rentabilité avait été calculée sur 30 000 euros auxquels s'ajoute un pourcentage des recettes des exploitants pour la partie basse du bâtiment et de ce fait, le budget communal était basé là-dessus. C'est une première chose. Cela aurait pu amener une dynamique touristique pour les commerçants.

Et la deuxième chose, encore une fois. Mr KLINGUER alerte sur le risque lié au changement de destination et de se voir supprimer les subventions. Il indique déjà que les 25 000€ de la Comcom, clairement nous ne les aurons plus.

La DETR va peut-être revoir aussi les choses, LEADER pour 65 000 €, « c'est mort », et puis le département 30 000€, il y a des chances qu'on les perde aussi. 100 000€ ce n'est pas rien, sans compter la DETR qui risque largement d'être réduite.

Et surtout, si l'on fait cela, nous serons en alerte rouge au sein de la Préfecture du Jura si dans l'avenir on sollicite de nouvelles aides financières, nous ne serons pas prioritaires.

Mme le Maire informe avoir programmé au mois de juin, un rendez-vous avec la Préfecture. M. KLINGUER indique être dans son rôle d'équipe sortante de défendre son projet, qui a calculé son budget en fonction, et le risque de perdre les subventions.

Mme le Maire rappelle que l'on est seulement à la phase d'étude.
Pour M. VAN DER PLOEG ce n'est pas une étude, c'est une étude pour réaménager

Mme Le Maire précise qu'il y a des moins-values justement par rapport à des gîtes, elle rappelle qu'une partie n'apparaissait pas. Les meubles et les aménagements coûteraient 100 000€. Ces dépenses n'apparaissaient pas.

M. KLINGUER précise qu'il s'agit de la cuisine et des meubles.

Mme Le Maire précise qu'il n'y aura pas les mêmes besoins qu'un gîte, il n'y a pas besoin de cuisine équipée par exemple, ce qui créerait des moins-values.

On a commencé l'étude, tout n'est pas finalisé, car il nous manque encore des données, mais que dans les deux cas on perd de l'argent.

Mme GUILLEMENEY explique que c'est pour cette raison qu'une rencontre à la préfecture est organisée au mois de juin, pour avoir toutes les données.

Mme Le Maire précise que c'est pour cela que l'étude prend du temps car il faut toutes les données.

M. KLINGUER demande s'il sera présenté une comparaison budgétaire complète, des dépenses et des recettes d'investissement.

Mme Le Maire rassure l'assemblée, c'est ce qui est prévu. C'est le but de comparer les 2 situations, ce que nous voulons c'est que ce soit rentable. Le gîte n'était pas la demande initiale d'une partie de la population.

M. VAN DER PLOEG précise qu'il ne faut plus se cacher derrière cela.

Mme Le Maire répond il y a beaucoup de gens à qui ce projet ne va pas, et que cela il peut l'entendre. Nous ne sommes pas tous d'accord.

Une partie de la population nous demande de trouver une solution, ce qui est fait. Mais si l'idée de l'équipe sortante est la meilleure, nous la retiendrons. Elle précise que ce projet de gîte l'embête car il ne parle pas à tout le monde. La partie en bas ne parle pas aux habitants, notre réflexion se base sur des logements avec un local commercial. Un vrai lieu pour les habitants. Il y a une réalité qui s'appelle « L'argent », on va comparer les deux et selon les cas on devra trancher.

M. VAN DER PLOEG indique que pour le locatif, il peut y avoir des logements impayés, alors que sur les gîtes les gens payent avant. Ce qui garantit la rentrée d'argent.

Mme Le Maire précise que si personne ne vient, là non plus il n'y aura pas de rentrée d'argent, et cela n'est pas prévisible à l'avance.

M. VAN DER PLOEG commence à parler des subventions, et Mme Le Maire demande si les intérêts du prêt avaient été intégrés dans le calcul.

M. KLINGUER indique qu'il y a des intérêts dans tous les emprunts.

Mme Le Maire précise qu'il faut quand même les calculer, car comme évoqué hier à la COMCOM où sont présentés les emprunts sans jamais présenter leurs coûts.

Mme GUILLEMENEY rebondit et fait la remarque que c'est une dépense, et même si ce n'est pas dans le même poste budgétaire, c'est une dépense quand même.

Mme Le Maire rappelle le montant de l'emprunt de « Lulu » soit 796 000€, pour 354 775,96€ d'intérêts.

M. KLINGUER précise que c'est sur 20 ans.

Ce à quoi répond M. KLINGUER que cela fait beaucoup, et que cela mange une partie des subventions.

M. KLINGUER précise que le taux est à 3 et quelque (3,49% NDR), que ce sont les taux actuels.

Mme Le Maire affirme que c'est une question de choix.

M. KLINGUER indique, que comme évoqué à la COMCOM hier, l'autofinancement n'est pas possible.

Mme Le Maire en convient, des fois il est possible d'avoir recours à l'autofinancement, des fois pas, par contre nous pouvons faire le choix de ses batailles, de ses travaux.

M. KLINGUER indique que lorsqu'ils ont engagé ce choix ils avaient les moyens de la faire, ils ont fait des études. Ils ont travaillé avec notamment les Gîtes de France.

Mme BOURGEOIS émet un doute sur l'attractivité, car d'après les salariés des gîtes de France, c'est un peu compliqué à remplir notamment sur la partie allant de Rotalier à Cousance et les taux de remplissage sont particulièrement bas.

M. KLINGUER répond que c'est pour cela qu'ils ont fait beaucoup moins de gîtes que ce qui était possible. Et même avec cela on rentrait dans nos équilibres.

M. GLAVIEUX dit qu'à la base le projet n'était peut-être pas idiot avec le manque de gîtes apparemment, mais c'était le moment où il y avait le développement de la fibre et les personnes n'arrivaient pas à se loger. Depuis la fin des travaux c'est beaucoup moins vrai. Il cite l'exemple d'un gîte de Flacey qui était alors continuellement plein et qui actuellement n'a que des locations occasionnelles.

Mr KLINGUER précise qu'il y a régulièrement des locations d'ouvriers.

M. VAN DER PLOEG dit qu'il y aura toujours des travaux, par les cheminots, la conduite de gaz,

Mme le Maire dit qu'elle aurait aimé que cet argent soit injecté ailleurs, ce n'est que son avis car il y a d'autres besoins. C'est un choix qui a été fait. Mais qu'il faut être conscient qu'aujourd'hui, il s'agit d'une étude et ce sera la réalité qui tranchera.

Cécile MASSON demande la réponse est sensiblement similaire sur les 2 projets, est ce qu'un référendum peut être envisagé pour inclure la population.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de son idée sauf si l'écart financier est flagrant entre les deux études de projet (gîtes / logements).

M. KLINGUER rappelle, même s'il est pour la consultation, que les élus le sont par les habitants pour gérer la commune et les projets et pour avoir une vision à 15, 20, 30 ans. Pour lui un élu dans le cadre de son rôle, ne doit pas regarder sur un temps limité à 6 ans mais bien au-delà. Il faut avoir une prévision, dans 20 ans les gîtes ou les logements rapporteront de l'argent) à la commune. Il indique qu'actuellement les logements communaux rapportent 60 000€ de rentrées de location et demain nous en auront plus. Il faut prévoir l'avenir, si l'on a moins de dotation.

Il dit qu'il faut se constituer un patrimoine, et le patrimoine on l'entretient. Si dans 10, 20 ans il y a besoin d'argent, on peut revendre ce patrimoine.

Mme Le Maire le rejoint sur le patrimoine mais il faut récupérer son investissement.

Mr KLINGUER estime que dans 20 ans ce sera amorti. Et il aurait trouvé dommage que ce patrimoine passe dans le privé.

Mme Le Maire est d'accord pour l'investissement dans le patrimoine mais aurait préféré un investissement dans une autre destination.

M. VAN DER PLOEG demande si elle s'était déplacée lors de l'organisation des Cluster pour dire qu'elle était contre.

Mme Le Maire précise que les gîtes devraient être financés par le privé et n'en voit pas l'intérêt car beaucoup de personnes du privé le prévoient et ce n'était pas à nous commune de la faire. Elle n'est pas contre le fait de permettre de s'investir dans des locaux pour permettre aux entreprises de faire de la location gérance, mais les gîtes la commune n'a pas vocation à le faire. Elle n'aurait pas été contre une maison médicale.

M. KLINGUER précise qu'il y a déjà une maison médicale

Mme Le Maire pense qu'il pourrait y en avoir une plus adaptée.

M. KLINGUER est d'accord avec Mme Le Maire sur le fait qu'il faut que l'on trouve des financeurs privés, qui répondent aux besoins et aux attentes de la commune, c'est pour cela qu'ils ont préempté à l'époque Charmoillaux qui avait un emplacement stratégique pour y mettre des commerces.

Pour Charmoillaux n'ayant pas les moyens d'investir du fait du projet «Lulu», l'idée était de trouver un porteur de projet qui remplissait le cahier des charges.

Mme le Maire précise que pour l'instant, c'est un bien qui dort.
Mr KLINGUER dit que l'on trouvera bien un repreneur.

Mme le Maire est d'accord pour un commerce mais ce n'est pas à la commune de tout préempter.

Mr KLINGUER dit qu'il s'agit de préemption de stratégie, issue d'une étude de consultation citoyenne.

Mme le Maire précise que cela fait beaucoup en termes de montant pour une petite commune comme nous.

Mr KLINGUER dit que c'était supportable, car nous avons aujourd'hui un budget très correct.

Mme Le Maire précise que nous avons aujourd'hui 1.6M € de dettes.

Ce à quoi Mr KLINGUER répond « c'est quoi 1,6million de dettes » ?

Mme Le Maire évoque les dotations qui peuvent baisser, et rappelle les différents travaux à effectuer, le réseau de chaleur, les travaux sur l'étang, la sécurisation du bus au Perron, Chez Lulu. Nous avons vraiment beaucoup de travaux à réaliser. Le coefficient de désendettement va augmenter et la commune ne pourra plus emprunter.

Emmanuel KLINGUER précise qu'il ne faut pas gérer la commune comme son budget personnel, il dit qu'il faut voir sur du long terme avec les investissements et les rentrées. Il précise qu'en 2029, 50% des emprunts s'arrêtent. Le temps de monter les projets, et le temps d'entamer les travaux il se passe 2-3 ans, Il précise que « 2029 nous y serons demain ». D'étude alors la commune pourra de nouveau réemprunter.

Mme le Maire est moins confiante que lui, et précise que l'avenir nous le dira dit.

Mr KLINGUER informe qu'il possède tous les tableaux de calculs. Mme Le Maire lui demande s'il les a laissés à la Mairie, Mr KLINGUER précise qu'il s'agit de ses tableaux personnels puis accepte de les présenter lors d'un Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE.

VALIDE le devis n°D-04/2026-103 du 21/04/2026 établi par l'agence CARTALLIER ARCHITECTES pour un montant total de 4500,00 € euros HT soit 5 400,00 TTC concernant la transformation des gîtes en logements locatifs

M. VAN DER PLOEG demande si toutes les personnes qui ont voté « pour » sont contre le projet des gîtes.

Les personnes concernées sont « pour » l'étude votée ce soir.

13. Création de poste d'un agent technique en CDD (recrutement)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-231°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques polyvalent à temps complet soit 35/35^e.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : maintenance des bâtiments communaux, entretien et travaux de voirie, propreté des espaces verts et des espaces publics, entretien des véhicules, travaux en régie...

L'agent devra justifier de l'obtention d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et du permis B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, et l'indice majoré à 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

C'est donc pour employer un agent communal

M. KLINGUER fait la remarque suivante, il avait l'habitude d'employer un agent pour l'été pour pallier la tonte soit du 1^{er} juin à fin septembre voir fin octobre, après l'activité se calme vraiment. Pour Monsieur KLINGUER il n'y a pas d'utilité à recruter au moins sur novembre, décembre, car souvent les agents ont du mal à s'occuper, dit-il, donc s'ils sont un de plus ça risque de faire un peu beaucoup.

Ce à quoi Mme le Maire répond, que comme évoqué précédemment, il y a des choses qui étaient externalisées, on va donc les solliciter sur ces points. Il y a également une vraie demande par rapport à l'entretien du village, c'est quelque chose qui nous a été demandé, les agents communaux sont tout de même la vitrine de la commune. Nous avons déjà réorganisé des choses, mais on a ce besoin-là. Sur le village de Cousance ils sont 4 employés communaux, alors qu'ils ont moins à faire car le village est moins étendu.

Mme le Maire explique que nous avons la chance qu'une personne entretienne le Grand Rambey gracieusement, et elle rappelle, que ce que veulent les gens de la commune, c'est qu'elle soit propre, et c'est vraiment une demande importante.

M. KLINGUER ne pense pas que le village était sale avant, et ce n'est pas parce qu'il y a un peu plus d'herbe à un endroit.

Mme Le Maire précise que si l'on relance le fleurissement, cela va prendre du temps pour sa mise en place. Elle précise que la commune de Cousance a bien 4 agents.

Mme le Maire réplique qu'il y a aussi la partie fleurissement, il y faudra répondre à cette demande du village, ce qui va prendre du temps. Ce qui va prendre du temps également à mettre en place, il va falloir s'en occuper cet automne pour l'année suivante. Pour nous c'est vraiment quelque chose que les habitants nous demandent.

Mme Caroline BRÉLIT demande s'il n'existe pas une association qui devait s'occuper du fleurissement.

Ce à quoi Mme Le Maire répond que sur Beaufort il n'y en a plus.

Mme Caroline BRÉLIT propose, face à la demande, de faire appel aux bénévoles.

Mme Le Maire précise que les personnes d'Orbagna ont beaucoup de mal à recruter des bénévoles.

M. KLINGUER rappelle que les personnes d'Orbagna n'ont jamais fait appel à la commune.

Mme Le Maire explique qu'ils fleurissent de moins en moins, les personnes sont vieillissantes, lorsque les bénévoles ne seront plus là, quelqu'un devra faire ce travail sur Orbagna.

Mme Le Maire remercie Mr. VIVANT d'Orbagna pour sa contribution, car nous le voyons fleurir la commune.

Mme Caroline BRÉLIT réitère sa demande de faire appel à la population, il y a peut-être des plus jeunes qui viennent s'installer.

Mme le Maire préfère avoir une base stable, pouvoir compter sur une personne, le problème bénévoles aujourd'hui cela semble plus « volatile ». Nous devons faire aussi avec le monde qui évolue.

Mme DEVAUX précise que le bénévole ne va pas se charger de nettoyer les trottoirs, elle donne pour exemple des trottoirs recouvert de ronces à Orbagna, sur lesquels il était impossible de marcher pendant des mois.

Mme Sylviane MOUREAU explique que s'il y a plus de monde, le travail sera partagé.

Mme Le Maire précise que pour l'instant l'embauche est prévue en CDD, il faudra aussi se poser la question du vieillissement de l'un des agents. De tout façon cette organisation jusqu'en décembre, nous permettra d'évaluer les choses.

Mme BRÉLIT demande, dans le cadre du recrutement, si l'agent doit être spécialisé dans le fleurissement.

Mme Le Maire souhaite un agent polyvalent, car un agent a déjà été recruté avec des compétences dans le fleurissement. Elle précise que cette année le fleurissement sera plus léger, car il est un peu tard dans la saison.

Mme BRÉLIT se fait donc préciser qu'il s'agit bien d'un agent polyvalent, qui « touche un peu à tout » et interroge sur l'Age.

Mme Le Maire ne retient pas ce critère, l'important est qu'il soit évolutif, qu'il ait une bonne relation avec ses collègues, sachant qu'aujourd'hui Mr BALDERER fait des réunions cadrées hebdomadaires avec les agents techniques,

M. BALDERER précise qu'il rencontre l'équipe afin de savoir ce qu'il y a à faire, ce qui a été fait, qu'un agent a été en arrêt maladie quelque temps entraînant un peu de retard, à deux c'était plus compliqué à une période où il y avait beaucoup de tonte, de débroussaillage.

Mme Le Maire précisant que l'on nous demandait souvent d'enlever les herbes dans les parties qui nous incombent.

M. KLINGUER alerte sur la charge du budget de fonctionnement, précisant que le budget de fonctionnement c'est ce qui va financer l'investissement de demain. 1 000 euros sur le fonctionnement, c'est 10 000 euros en capacité d'emprunt supplémentaire. Là c'est un poste qui va nous coûter sur l'année 30 ou 40 000 € de charges, c'est 400 000 € d'emprunt supprimé. Il ne voudra plus entendre, à terme, de reproches sur le budget, car désormais celui-ci sera impacté par vos décisions.

M. GLAVIEUX pense qu'externaliser pour faire des travaux que des agents de la commune sont capables de faire n'est pas une réelle économie. Par exemple pour changer une chasse d'eau un agent de la commune sait le faire.

M. KLINGUER rétorque que changer une chasse d'eau à 500 euros, ce n'est pas le prix d'un agent à 40 000€ annuel.

M. GLAVIEUX précise que le changement d'une chasse d'eau à 45€ demandant une demi-heure de travaux, cela le dérange que la collectivité paie ce prix-là. Mr Klinguer y répond que ce n'est pas possible et qu'on lui montre la facture.

Mme Sylviane MOUREAU explique que si l'on recrute un agent qui sache faire ce type de travaux, cela peut être intéressant.

M. VAN DER PLOEG précise qu'un agent est censé savoir le faire.

Mme le Maire questionne, elle est choquée d'entendre que l'opposition est gênée par l'emploi d'un agent au service de la commune, mais à un moment ils ont embauché quelqu'un pour réaliser la communication, elle suppose qu'il a fallu la payer.

M. KLINGUER précise que c'était un animateur territorial dans le cadre de la consultation citoyenne qui a fait énormément de travail et qui a été utile pour monter des projets.

Mme Le Maire explique qu'elle n'a pas la même vision que lui, pour elle cette communication n'était pas vraiment utile, alors que M. KLINGUER estime qu'un agent supplémentaire n'est pas nécessaire. Elle souhaite que la commune soit propre et que les habitants soient contents. M. KLINGUER dit être d'accord, mais que l'on n'attend pas des élus qu'ils s'occupent essentiellement de faire retirer les brins d'herbe qui poussent. D'après lui nous ne sommes pas élus pour ça, mais pour avoir une vision à long terme d'où amener la commune.

Mme Le Maire répond que la vision à long terme nous l'avons, mais nous vivons aussi dans du temporel plus court avec des habitants qui vivent dans le village qui doit être plaisant. Elle compare à la ville de Cousance qui est très jolie et entretenue, et plaisante.

M. KLINGUER dit que la vision est différente, à Cousance, ils ont encore 190 branchements plomb dans leur sous-sol, pour 600 000€ de travaux. Les travaux en sous-sol ne se voient pas. Mr Le Maire de Cousance a fait le choix, de faire du beau parce que pour les électeurs c'est bien, nous nous avons fait le choix d'enfuir nos réseaux parce que demain nous aurons de plus en plus d'intempéries et il faut protéger ses réseaux.

M. KLINGUER dit qu'il parle de santé publique et d'avenir. Il rappelle que nous ne sommes pas là pour faire du beau, il faut avoir une vision.

Mme Delphine GUILLEMENEY explique nous pouvons faire les deux, l'un n'empêche pas l'autre. Elle précise que ce n'est pas faire du beau, mais déjà entretenir la commune

Mme Cécile MASSON fait la remarque que le cimetière n'est pas entretenu, les personnes âgées y vont souvent, il y a des herbes hautes dans le cimetière.

M. KLINGUER rappelle qu'une solution a été trouvée pour donner suite à l'arrêté de l'utilisation des produits phytosanitaires, en mettant en herbe les contres allées. Maintenant il n'y a plus qu'à débroussailler.

Delphine GUILLEMENEY précise qu'il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un CDD, nous allons tester. S'il n'y a pas d'utilité on renouvellera pas.

Mme Cécile MASSON dit que malgré tout à Cousance, ils arrivent à fédérer du monde pour les journées citoyennes, alors que sur notre commune elle s'est retrouvée avec fort peu de monde.

Pourtant M. KLINGUER a organisé plusieurs événements en vain.

Pourtant M. KLINGUER explique qu'il votera contre, car il aurait arrêté le contrat au maximum au 31 octobre.

Le Conseil Municipal, par 14 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE et UNE ABSTENTION, valide le recrutement d'un agent contractuel pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2026.

Informations et questions diverses

- Contrat indexé pour les pellets bois :

Mme le maire donne l'information qu'un contrat a été signé pour deux ans avec BFC granules afin d'obtenir des tarifs indexés pour la commande de granulés bois pour les deux chaudières situées à la mairie et au 32 grande rue avec stock garanti.

Nous consommons 16 tonnes par an et on nous annonce une flambée des prix voir peut être une rupture de stock. (Voir annexe)

C'est pour anticiper les hausses, qui se feront.

M. KLINGUER informe avoir deux sujets à aborder :

- La démission de Jean-Paul FAVIER :

Lors du conseil municipal du 21 avril dernier, vous nous avez annoncé la démission de Jean Paul FAVIER. Depuis cette date, Mr FAVIER a eu l'occasion d'échanger avec moi et m'a indiqué vous avoir demandé que sa lettre de démission soit lue devant le conseil municipal. Je lui ai précisé que cela n'avait pas été fait.

Je me fais donc aujourd'hui le relais de sa demande et souhaite vous demander officiellement, Madame le Maire, que cette lettre puisse être portée à la connaissance de l'ensemble des élus de ce soir.

Je pense que cela relève tout simplement du respect dû à un homme qui a joué un rôle majeur dans la constitution de votre équipe et dans votre accession aux responsabilités municipales actuelles.

Il est important de rappeler que Jean-Paul Favier n'a pas été un simple colistier. Il a été l'un des initiateurs et moteurs de votre liste. C'est lui qui a lancé cette dynamique, mobilisé des habitants, fédéré des candidats et permis la constitution de votre équipe municipale.

D'ailleurs, vos propres publications de campagne en témoignaient très clairement. Vous écriviez vous-même :

« Si on doit commencer par un membre de la liste, c'est bien par Jean-Paul Favier qu'il faut commencer. »

Vous rappeliez également que :

« Quand j'ai rencontré Jean-Paul, ça a été le déclic, je pouvais enfin agir pour la commune. »

Et plusieurs membres de votre équipe soulignaient publiquement le travail considérable qu'il avait réalisé pour réunir une liste et porter ce projet collectif.

Je pense donc qu'au regard de cet engagement, du rôle qu'il a tenu et du respect dû à son parcours au sein de votre équipe, la moindre des choses est que sa parole puisse être entendue par cette assemblée à travers la lecture de son courrier de démission.

Au-delà de nos divergences, il est important de savoir reconnaître l'investissement des personnes qui s'engagent pour leur commune.

La démocratie locale mérite aussi cela : du respect, de la transparence et de la considération pour celles et ceux qui ont participé à la vie publique.

Mr KLINGUER dit s'être engagé auprès de Jean Paul qui lui a demandé de lire sa lettre.

Mme le Maire demande si cela concerne sa lettre de démission d'adjoint ou de conseiller.

Mr KLINGUER précise qu'il s'agit de la lettre qu'elle a reçue.

Mme Le Maire a reçu les deux.

Mr FAVIER a déposé sa lettre dans la boîte aux lettres de Mr KLINGUER.

Mme Le Maire lui demande de la lire.

Mr KLINGUER en fait lecture, et précise qu'il a fait son rôle comme on lui a demandé.

Suite à cette lecture, Mme le Maire aurait souhaité que Mr FAVIER vienne ici. Elle pensait connaître la personne, mais s'est beaucoup trompée. Elle rappelle que Mr

FAVIER était celui qui voulait absolument réduire au minimum les indemnités perçues par les adjoints et par le maire, en se basant sur des mandats bien antérieurs.

Il y a eu des échanges de textos entre Mr FAVIER et Mme Le Maire, l'équipe en a été informée.

Mr GLAVIEUX Fabrice demande la parole et interroge est-ce le lieu pour débattre de cette question, Il rajoute que c'est peut-être une bonne technique de l'opposition pour nous déstabiliser. Il est surpris que Mr FAVIER ait remis cette lettre à Mr KLINGUER. L'équipe ne souhaite pas développer ce sujet ici.

Mme Le Maire demande pourquoi M. FAVIER qui avait des relations amicales avec des personnes autour de cette table, a choisi Mr KLINGUER pour lire son courrier.

Mr KLINGUER précise à Mme Le Maire qu'elle aurait dû lire cette lettre.

Mme Le Maire estime que c'était à Mr FAVIER lui-même de venir la lire.

Mme DEVAUX précise que lors du premier Conseil Municipal, Mr FAVIER s'est déjà exprimé sur la question des indemnités, ou lors du deuxième conseil.

Mme Laetitia VANNIER pense qu'il s'agit d'une stratégie.

L'équipe Municipale souhaite avancer sur d'autres sujets.

- **Agent communal :**

Nous souhaitons revenir sur un sujet qui nous paraît important pour le respect des institutions communales et du fonctionnement serein de notre collectivité.

Un agent de la collectivité a fait l'objet d'une procédure disciplinaire à la suite de propos insultants tenus envers des élus dans l'exercice de leurs fonctions.

À l'époque, un entretien officiel s'est tenu en présence du Centre de gestion, de moi-même en tant que Maire à l'époque, ainsi que d'un représentant syndical FO accompagnant l'agent. Lors de cet échange, les faits ont été reconnus par l'agent et consignés dans un document formel signé par les différentes parties.

Dans ce cadre, un engagement clair avait été acté : le départ de l'agent de ses fonctions au sein de la commune au 31 mai 2026. Il avait également été précisé que, si cet engagement n'était pas respecté, une sanction disciplinaire de trois jours de mise à pied serait engagée et inscrite au dossier administratif de l'agent.

Aujourd'hui, en tant que conseiller municipal, nous souhaitons donc connaître l'état d'avancement de ce dossier et les intentions de la nouvelle municipalité concernant l'application des engagements et décisions qui avaient été pris dans un cadre officiel.

Au-delà des personnes, ce sujet concerne surtout le respect de l'institution communale, le respect dû aux élus de la République, mais également la crédibilité de l'autorité territoriale. Il ne s'agit ni d'un règlement de comptes ni d'une position personnelle, mais d'une question de principe et de cohérence dans l'application des règles qui s'imposent à tous.

Nous pensons qu'il est important que les élus, quelle que soit leur sensibilité ou leur place dans cette assemblée, défendent collectivement le respect de leur fonction et le bon fonctionnement du service public communal.

Ne pas donner suite à une procédure engagée, reconnue et formalisée pourrait envoyer un signal négatif, tant aux agents qu'aux habitants, sur la capacité de la collectivité à faire respecter ses propres décisions et le cadre de fonctionnement de la fonction publique territoriale.

Nous souhaitons donc savoir clairement quelle suite sera donnée à ce dossier.

Et nous souhaite également de préciser, de manière très sereine mais très claire, que si la collectivité décidait finalement de ne pas aller au bout de cette procédure disciplinaire pourtant engagée et actée, nous nous réserverons alors le droit d'en tirer toutes les conséquences sur le plan judiciaire, notamment par le dépôt d'une plainte.

Là encore, il ne s'agit pas d'une démarche personnelle ou polémique, mais de défendre le respect dû aux élus dans l'exercice de leur mandat ainsi que le respect des décisions administratives prises dans un cadre officiel.

Suite à cet exposé, Mme le Maire explique que nous ne parlerons pas de ce sujet lors de ce Conseil Municipal car il s'agit d'une partie Ressources Humaines, et que ce domaine est confidentiel.

Mr KLINGUER explique que c'est pour cela qu'il n'a pas cité le nom de l'agent.

Mme le Maire précise à Mr KLINGUER qu'ils parleront en « OFF » de cette question, car dans le dossier il y a différentes choses pour lesquelles il faut échanger.

Mr KLINGUER précise qu'il peut lire les témoignages d'habitants, car il possède des courriers de témoignages d'habitants.

Mme le Maire propose de prendre un rendez-vous avec M. KLINGUER pour échanger là-dessus, car ce sujet ne doit pas être évoqué devant des tiers.

M. KLINGUER voulait connaître notre position, étant tous des élus présents. Il y a eu à un moment donné, un manque de respect à leur statut.

Mme le Maire explique qu'elle devrait donner des éléments du dossier qu'elle n'a pas à donner ici pour des raisons de confidentialité.

M. KLINGUER précise qu'il y a un dossier une signature, reconnaissance de faits.

Mme le Maire répond qu'il y a un dossier également en tant que tel et ça ils en discuteront.

- Mr Fabrice GLAVIEUX a une question également. Des habitants lui ont demandé si nous reconduisons les cartes avantages jeunes.

Mme le Maire confirme que les cartes avantages jeunes sont bien reconduites.

Mme le Maire interroge Mr KLINGUER à propos des entretiens individuels. Il lui a dit qu'ils étaient tous ici, en mairie, mais on ne lui a transmis que des entretiens de l'année 2023 et n'a pas les autres.

M. KLINGUER répond que c'est parce qu'ils n'en ont pas fait, que les autres n'ont pas été faits.

Mme le Maire croyait qu'ils avaient tous été faits.

M. KLINGUER dit ne jamais avoir dit cela, il précise qu'il y a un agent pour lequel il n'en a pas fait, et il cite son nom.

Mme le Maire demande que le nom de l'agent ne soit pas cité.

M. KLINGUER explique qu'il y a une année ou deux ou effectivement il n'en a pas fait, c'est tout, les autres elle les a.

Mme le Maire a un doute et interroge Mr KLINGUER « Vous ne m'aviez pas dit que vous les avez faits ».

M. BALDERER précise que Mr KLINGUER avait dit qu'ils avaient été faits et rappelle la réglementation.

Et Mr KLINGUER répond qu'il n'en a pas fait avec tous les agents.

M. BALDERER précise que quelque soit l'administration, pour chaque agent dès l'entretien est fait, et vous avez 15 jours pour le faire, il faut le faire paraître à l'agent, l'agent a 40 à 72h peut vous répondre derrière.

M. BALDERER affirme que les trois agents lui ont confirmé qu'ils n'avaient jamais rien reçu d'exemplaire chez eux.

Mme le Maire précise qu'elle a demandé aux secrétaires leur entretien individuel, car elle doit préparer les entretiens individuels, et il n'existe que ceux de 2023.

M. BALDERER rappelle que c'est une obligation.

Autre question de Mme Le Maire.

Mme le Maire demande à M. KLINGUER de lui parler de l'historique du parc de jeux et des problématiques qui y sont liées.

M. KLINGUER retrace donc l'historique du parc de jeux de Beaufort, celui qui est proche du City stade. Il rappelle qu'il y a un projet d'accueil et loisirs, la commune est propriétaire du terrain. On a fait le choix, avec le CCAS et la commune, le CCAS a financé les bancs

L'équipe sortante avait pris la décision de faire un espace de jeux cohérent vers le City stade, sur notre terrain communal. C'est ce qui a été acté par le CCAS et la commune. Le projet devait se faire en 2 tranches, la première tranche ce qui est fait actuellement et une deuxième tranche qui devait être une tyrolienne et un écureuil pour monter dedans. C'était donc la première chose. Certaines personnes du voisinage se sont plaints de la nuisance que l'air de jeux pouvait leur apporter, et notamment du fait d'avoir des jeux en hauteur avec vue plongeante dans leur terrain. Du coup concernant la deuxième partie, l'écureuil prévu à 5 m de haut, ils ne le feront pas, la tyrolienne non plus car c'est bruyant, et ils ont pensé transformer la suite du projet plutôt en une aire de jeux disons ados/adultes, avec des agrès de remise en forme, et de musculation. Ce qui laisserait place à un espace multi générationnel, avec les parents qui peuvent faire du sport pendant que les enfants sont sur l'aire de jeux, avec le City stade à côté. Ce qui faisait un vrai pôle enfance sur ce secteur. Voilà l'historique de la création de l'aire de jeux.

Mme Le Maire demande à Mr KLINGUER si son équipe a rencontré les habitants, comment cela s'est passé.

Mr KLINGUER précise que c'était une décision CCAS/commune et confirme que le voisinage n'avait pas été consulté, car ils n'ont jamais pensé pas que ces jeux pouvaient nuire à qui que ce soit. Des riverains ont souhaité que l'aire de jeux ne se fasse pas sur ce lieu. L'équipe a échangé avec eux, a acté le fait de faire l'aire de jeux quand même. Ils ont rencontré par la suite les personnes en question, et ont essayé de trouver une solution, ils ont bien compris la souffrance que cela pouvait engager pour eux, Mr KLINGUER a été aussi chez eux pour constater le bruit des enfants.

Le dernier échange que Mr KLINGUER a eu avec les riverains était le week-end avant les élections, mais il ne s'est engagé en rien à ce moment-là. La seule chose proposée, vu l'investissement sur ce secteur de 60 000 €, 30 000 € pour la première tranche et 30 000€ pour la seconde, Mr KLINGUER avait suggéré, que si l'aire de jeux devaient être déplacée, c'est que l'aire de jeux actuelle intègre ou se rapproche du futur accueil de loisirs, éventuellement sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes Porte du Jura ou sur un autre secteur, à voir où il pourrait être implanté. Et comme le terrassement est fait, là où sont les jeux actuellement d'implanter les agrès sportifs pour ados/adultes. Ce qui permettait de rester dans l'enveloppe des 60 000 €, de déplacer l'aire de jeux vers l'accueil de loisirs et ils mettaient ce qu'ils avaient prévu dans la continuité, il mettait les agrès sports à la place de ces aires jeux là. Cela était

le projet de Mr KLINGUER qui avait échangé avec ses adjoints au mois de mars dernier.

Mme Le maire interroge sur l'accueil de loisirs, elle souhaite savoir comment cela se passe. Elle affirme que la Mairie n'a pas la place pour les jeux.

Mr KLINGUER lui propose d'attendre, car le projet est loin terminé.

Mme Le Maire a parlé avec la DGS, qui pense qu'il n'y a pas la place pour les jeux.

Mr KLINGUER confirme que le projet actuel, n'est qu'une projection, 1,6 million il n'en veut pas, il voulait 1,2 million.

Mme MASSON demande, si l'on considère qu'il y a la place, est ce que le fait que ce soit sur le terrain de COMCOM, les enfants auront ils le droit d'accès.

Mr KLINGUER explique que dans le projet, il faut faire en sorte que les enfants de la commune puissent accéder, pendant les heures hors scolaires, dans cet espace. Ce qui était le cas avant. C'est une question d'organisation.

Mme le Maire souligne aussi une question de responsabilité.

Mme MASSON ne voudrait pas que les enfants de la commune soient lésés, si on déplace l'aire de jeu pour la tranquillité des voisins, il ne faudrait pas ensuite que l'on dise aux enfants de la commune qu'ils n'ont pas accès à ce lieu.

Mr KLINGUER précise que si l'on doit déplacer l'aire de jeux, il doit rester libre aux enfants du village.

Mme le Maire indique avoir découvert une pétition en ligne, elle a donc rencontré les habitants et la DGS. Cette pétition stipule un déplacement des jeux. Mme Le Maire comprend donc qu'elle est dans la même logique que l'accueil de loisirs, elle est dans la continuité de l'équipe sortante.

Mr KLINGUER précise que si c'est comme cela, et que ça reste à 50m prêt, cela reste dans le périmètre logique qu'avait l'équipe sortante. Il alerte sur le fait de rester dans cette enveloppe de 60 000€ projetée.

Mme MASSON indique que nous ne sommes pas certains qu'il n'y ait que des adultes qui utilisent ces agrès.

M. VAN DER PLOEG rappelle que nous avons tous été jeunes et que nous avons tous joué.

Mme MASSON précise que quand on a du bruit sous les fenêtres, c'est moins drôle, notamment quand c'est répétitif ou à 4h du matin.

Mme VANNIER constate qu'il n'y a jamais personne le soir.

Mme Le Maire explique qu'il y a les tables qui génèrent du bruit.

Mme GUILHEM propose d'enlever déjà les tables et de les mettre ailleurs.

Mme Le Maire demande quand est-ce le devis sera finalisé.

Mr KLINGUER donne la date de fin mai. Il rappelle que le projet initial était d'1,2 million. Il était prévu de construire sur le terrain acheté, soit 400m² au sol, et après consultation des architectes, qui sont arrivés en décalage avec l'avant-projet de départ. Ils sont à 1,6 million.

Le temps de faire d'autres propositions, il ne va rien se passer en 2026.

Mr KLINGUER explique que lorsqu'il a fait la proposition de déménager éventuellement au niveau de l'accueil de loisirs, c'était impératif que cela reste dans le secteur, les riverains lui ont dit que les délais étaient trop longs. C'est là que l'on a suggéré la Caborde à Mr KLINGUER. Il en est hors de question, car cela va servir aux touristes. Cela doit rester dans le pôle enfance.

Mme Le Maire rappelle la question de la sécurité, qu'il ne faut pas oublier.

Présidente de séance,
Madame le Maire,
Amandine BRENIAUX



La secrétaire de séance,
Marie-Laurence DEVAUX

